

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2026/13

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mars 2026.

### Vote

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 4

### Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Fabienne JALADE à Annette CLUZEL

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

## OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML DU MARCHE OVIN DE REQUISTA.

### Pour mémoire, Monsieur le maire expose :

CONSIDÉRANT que le capital social de la SAEML est fixé à hauteur de 38 700 € en numéraire, réparti en 7 740 actions d'un montant unitaire de 5 € et entièrement libéré à la constitution de la société,

CONSIDÉRANT que la commune détiendra 51,68 % du capital de la société, soit 4 000 actions pour un montant total de 20 000 €,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 13 administrateurs, dont 7 représentants de la commune de Réquista, 3 représentants des éleveurs et 3 représentants des négociants, qu'il convient en conséquence de **désigner 7 représentants de la commune** de Réquista pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista,

CONSIDÉRANT que les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, que ce président peut être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, que cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, que l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, assemblée délibérante, de se prononcer sur le principe de la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista,

Monsieur le Maire propose de désigner 7 élus pour représenter la commune de Réquista, dans la limite de la durée du mandat, au sein l'assemblée générale de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista :

- Michel LAURENS

- Jean-Michel RECOULES      - Bruno VAYSSE      - Alexandre VAYSSE

- Jacky LACAN      - Pierre GRIMAL      - Annette CLUZEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES** en avoir délibéré et voté

**DECIDE :**

De désigner les candidats suivants :

- Michel LAURENS

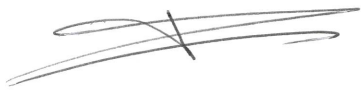
- Jean-Michel RECOULES      - Bruno VAYSSE      - Alexandre VAYSSE

- Jacky LACAN      - Pierre GRIMAL      - Annette CLUZEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Laureen FONTANILLE**



Le Maire,

**Michel LAURENS**

